

GRILLE DELIBERATION EDUCATEUR SAE

Session 202....

Date délibération :	Président:
NOM :	Titulaire :
Prénom :	Thématique 2 :
Sans voix délibérative :	Thématique 4 :
Secrétaire :	Avec voix délibérative
Cons. Pédag. :	

Epreuves écrites

CS	Titre	/20	Pond.	Résult.	R si 60 % chaque test
CS 2.1.2	Accident		1	20	
CS 2.1.4	Aménagement SAE		2	40	
CS 2.2.1 à 3	Didactique et méthodologie		4	80	
CS 2.2.7	Organisation compétition		3	60	
CS 2.2.8	Cadre CATAGSAE		2	40	
CS 2.3.1	Facteurs performance		3	60	
CS 2.3.2	Physiologie effort escalade		3	60	
CS 2.3.6	Introduction compétition		2	40	
CS 2.4.2	Introduction traumatologie		2	40	
CS 2.5.1	Motiv., éthique, durabilité		2	40	
CS 2.5.2	Histoire escalade		1	20	
Total pondéré (Max. = 500)					R si 70% total (Min. 350)

Epreuves pratiques

CS	Titre	NA	EVA	A	AM	Critères réussite	R ou E
CS 2.2.5	Fonctionnement d'un groupe					Sur 6 : min 4 A, max 2 EVA et aucun NA	
CS 2.2.7	Organisation compétition					Sur 4 : max 1 EVA, aucun NA	
CS 2.4.1	Techniques sécurité sauvetage en voies d'1 L					Sur 7 : aucun EVA et aucun NA	

Stage d'ouverture de voie

Synthèse de la fiche d'évaluation : maître de stage :

Nombre de mentions (40 mentions)				Réussi si A ou AM partout, 1 EVA peut être acceptable si : - pas critère sécuritaire ET - compensé par au moins 2 AM
NA	EVA	A	AM	
				réussite ou échec (entourer mention utile)

Stage CATAGSAE

Synthèse de la fiche d'évaluation : maître de stage :

Nombre de mentions (4 mentions par ligne)					Réussi si A ou AM partout, 1 EVA peut être acceptable si : - pas critère sécuritaire ET - compensé par au moins 1 AM
	NA	EVA	A	AM	
Sécu					réussite ou échec (entourer mention utile)
Catagsae					

Stage d'encadrement

Synthèse de la fiche d'évaluation : maître de stage :

Nombre de mentions (4 mentions par ligne)					Réussi si A ou AM partout, 1 EVA peut être acceptable en méthodo ET/OU en didactique si compensé par au moins 1 AM dans cet aspect
	NA	EVA	A	AM	
Sécu					réussite ou échec (entourer mention utile)
Méthodo					
Didactique					

DELIBERATION EN 1^e/ 2^e SESSION (entourer la mention utile)

Décision du jury (compléter selon liste au verso) R ou A ou E

Pour les motifs suivants :

.....

Signature du Président et des membres du jury de délibération :

Liste des mentions R (Réussite) A (Ajournement) E (Echec global)

- R1 Réussite de plein droit
- R2 Réussite après délibération malgré moins de 60 % dans un ou plusieurs épreuves écrites grâce à une moyenne de plus de 70 %
- R3 Réussite après délibération malgré une moyenne inférieure à 70 %
- R3 Réussite après délibération : l'échec unique dans une des épreuves ne faisant pas partie de la thématique 4 n'a pas de répercussion sur la pratique professionnelle
- R4 Réussite après délibération : pourcentage proche de 70 % et qualité du stage de fin de formation
- R5 Absences dépassant 20 % sont compensées par résultats des stages CATAGSAE et encadrement

Une décision d'ajournement ne peut se prendre qu'en délibération en 1^e session (pour le candidat)

- A1 Ajournement en seconde session pour absence non justifiée, compléter la formation avec les modules ou stages manquants dans un laps de temps donné
- A2 Ajournement en seconde session pour absences répétées même si justifiées, compléter la formation avec les modules ou stages manquants dans un laps de temps donné
- A3 Ajournement en seconde session : moyenne totale inférieure des tests écrits à 70 % et un ou plusieurs tests avec moins de 50 %, repasser les tests avec moins de 60 %
- A4 Ajournement en seconde session : échec dans une des évaluations pratiques non compensé par les résultats globaux, repasser les évaluations non réussies
- A5 Ajournement en seconde session : plusieurs échecs non compensés par l'ensemble des autres notes, repassage des échecs
- A6 Ajournement en seconde session : le ou les échecs (par exemple en matière sécuritaire) ont une répercussion sur la pratique professionnelle, repassage des échecs
- A7 Ajournement en seconde session : échec pour l'un des stages qui doit être recommencé
- A8 Ajournement en seconde session car fraude à l'évaluation, repassage des épreuves mentionnées

Une décision d'échec ne peut se prendre qu'en délibération en 2^e session (pour le candidat)

- E1 Echec global suite à un échec unique dans une matière sécuritaire en seconde session
- E2 Echec global suite à un échec unique en seconde session dans une matière non sécuritaire mais pas compensé par les autres résultats
- E3 Echec global suite à une moyenne inférieure à 70 % aux tests écrits en seconde session et non compensée par les autres résultats
- E4 Echec global suite à l'abandon de la formation
- E5 Echec global suite à des absences non justifiées après la délibération en 1^e session et non compensé par les résultats globaux
- E6 Echec global suite à des absences répétées (même si justifiées) après la délibération en 1^e session et non compensées par les résultats globaux
- E7 Echec global pour fraude à l'évaluation
- E8 Echec global car délai donné pour l'ajournement est dépassé